



**Geôles du tribunal de grande  
instance  
Fontainebleau  
(Seine-et-Marne)**

Le 24 juillet 2012

**Contrôleurs :**

- Jean-François BERTHIER, chef de mission,
- Eric THOMAS.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite inopinée des geôles du tribunal de grande instance de Fontainebleau (Seine-et-Marne) le mardi 24 juillet 2012. Un rapport de constat a été adressé le 12 décembre 2012 à sa présidente et au procureur de la République. Ils n'ont émis aucune observation en réponse.

**1 LES CONDITIONS DE LA VISITE.**

Les contrôleurs sont arrivés au palais de justice de Fontainebleau à 9h. Ils en sont repartis à 17h.

Ils ont été accueillis par le vice-procureur de la République et ont eu un bref entretien avec la vice-présidente du tribunal de grande instance qui tenait alors audience au tribunal d'instance installé dans le même bâtiment.

Ils ont reçu un bon accueil et ont pu consulter les documents qu'ils souhaitaient. Ils ont pu se rendre dans les lieux de privation de liberté et rencontrer les personnes de leur choix.

Une réunion s'est tenue en fin de visite avec la vice-procureure de la République puis avec le procureur de la République, revenu pour la circonstance bien qu'il fût en congé.

**2 PRESENTATION GENERALE.**

Le palais de justice de Fontainebleau est installé au centre-ville, 159, rue Grande, dans un bâtiment du XIX<sup>ème</sup> siècle. Il héberge le tribunal d'instance et le tribunal de grande instance.

Le bâtiment comprend trois niveaux sur 2 500 m<sup>2</sup>: un rez-de-chaussée et deux étages.

Le tribunal de grande instance possède une chambre correctionnelle et un cabinet de juge d'instruction. Le bâtiment comprend deux salles d'audience. Les audiences se tiennent principalement le lundi et le jeudi matin.

Le bâtiment est dépourvu d'ascenseur et équipé d'escaliers extrêmement raides.

Les personnes handicapées peuvent accéder au rez-de-chaussée par une rampe d'accès du portail d'entrée. Elles peuvent ainsi accéder aux salles d'audience. Si elles doivent rencontrer des magistrats dont les bureaux sont en étage, ceux-ci se déplacent et l'entrevue a lieu dans les salles d'audience ou dans le bureau du greffier d'accueil.

Le ressort du tribunal de grande instance s'étend sur la partie sud de la Seine-et-Marne laquelle comprend les principales agglomérations suivantes : Fontainebleau, Avon, Nemours, Montereau et Moret-sur-Loing.

Le tribunal de grande instance ne tient pas une comptabilité précise et spécifique concernant les captifs conduits en geôle à la suite d'une garde à vue ou extraits d'un établissement pénitentiaire pour être présentés à un magistrat ou devant une juridiction.

Les seuls chiffres communiqués aux contrôleurs, pour 2011, ont été les suivants:

- 1 042 gardes à vue ont eu lieu sur le ressort ;
- 43 personnes ont été condamnées en comparution immédiate ;
- 51 personnes ont été condamnées à la suite d'une comparution par procès-verbal.



*Le palais de justice de Fontainebleau*

### **3 L'ARRIVEE AU PALAIS DE JUSTICE DES PERSONNES DEFEREES ET DETENUES.**

Les personnes privées de liberté arrivent au palais de justice à bord de véhicules de la police nationale, de la gendarmerie nationale, de l'administration pénitentiaire, voire de centre hospitalier de Nemours s'agissant des patients en hospitalisation sous contrainte.

#### **3.1 La surveillance de l'accès au palais de justice**

La surveillance de l'accès au palais de justice est confiée à une entreprise privée de sécurité, la société Lancry, aux termes d'un marché public. Deux agents assurent en permanence le filtrage de l'accès à la salle des pas perdus de 8h30 à 18h (à 17h, entre le 14 juillet et le 15 août). Chacun dispose d'une heure pour déjeuner. Trois agents se relaient dans l'exercice de cette mission.

En cas de débordements horaires, il est fait appel à eux dans le cadre de prestations supplémentaires.

Ils disposent d'un portique et d'un appareil mobile de détection de métaux.

En cas de trouble, il est fait appel aux services de police. Un accord a été conclu avec le commissariat de police de Fontainebleau pour qu'il assure une présence policière en cas de comparution d'une personne présentant des risques de dangerosité élevés.

Au moment du contrôle, en raison de travaux se déroulant dans la cour d'honneur du bâtiment située après le porche d'entrée et qu'il faut traverser pour pénétrer dans le hall d'accueil, la réception du public se faisait par une porte normalement condamnée donnant sur la rue Grande et desservant directement la salle des pas perdus dans laquelle se situe l'entrée de la seconde salle d'audience. Le portique de détection des masses métalliques avait été déplacé au niveau de cet accès alors que normalement il se situe à hauteur de la porte d'entrée principale, dans le hall d'accueil, à proximité immédiate du guichet d'accueil.

Tout appui sur un des boutons d'alarme disséminés dans divers points sensibles du palais est répercuté sur la direction départementale de la sécurité publique de la Seine-et-Marne qui dépêche un équipage et sur une société de télésurveillance qui prévient la directrice de greffe. Cette dernière alerte alors les agents de l'entrée. Ceux-ci vont vérifier et éventuellement désactiver les alarmes injustifiées. Le boîtier est situé à hauteur de l'entrée principale. Chaque alarme y entraîne l'allumage d'une ampoule.

### **3.2 Le parcours des captifs**

Les captifs pénètrent à l'intérieur du palais de justice à bord des véhicules d'escorte. Ces derniers franchissent le porche qui permet l'accès à la cour d'honneur où se trouve la porte d'entrée principale utilisée par le public.

De la cour, une porte interdite au public donne accès à un couloir qui dessert successivement les bureaux du juge d'application des peines, de son greffier, du juge de proximité, du délégué du procureur et, enfin, le local supportant l'inscription « bureau » qui est dédié à l'attente des captifs et est ici appelé « **chambre d'escorte** ». **Il s'agit plus d'un « local d'attente sécurisé » que d'une geôle proprement dite.**

Dans les faits, il a été dit aux contrôleurs que cet accès était principalement utilisé par les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires (le plus souvent en provenance de Fleury-Mérogis) en attente de comparution en salle d'audience. Par contre, les captifs devant comparaître devant le parquet étaient le plus souvent conduits directement au second étage où ils patientaient dans le couloir desservant les bureaux des substituts. Pour cela on leur faisait emprunter la porte d'entrée principale puis traverser le hall d'accueil pour gagner les escaliers qui conduisent aux étages supérieurs. Ils risquaient alors de croiser le public.

Le hall d'accueil fait face à la première salle d'audience. Dans son prolongement se trouve la salle des pas perdus qui dessert la seconde salle d'audience. Le guichet de l'accueil est situé immédiatement à droite en entrant.

## 4 LA PRISE EN CHARGE DES CAPTIFS.

En attente de comparaitre en audience correctionnelle voire devant le parquet, les captifs sont conduits dans la chambre d'escorte. Ceux qui sont présentés devant le juge d'instruction patientent dans une geôle dédiée à cet effet située à proximité du cabinet de ce dernier. Il a été dit aux contrôleurs que beaucoup de captifs présentés au parquet étaient conduits directement au deuxième étage où ils patientaient dans le couloir avant de pénétrer dans les bureaux des parquetiers. Les patients en hospitalisation sous contrainte sont traités d'une manière spécifique.

### 4.1 La chambre d'escorte

Ce local mesure 5,16 m de profondeur sur 2,12 m de largeur et 3,58 m soit  $m^2$  et 39,16  $m^3$ .

On y accède par une porte à huisserie en métal de 0,74 m de largeur. Dans sa partie supérieure elle comprend trois panneaux vitrés en verre synthétique (deux de 0,63 m sur 0,38 m et un de 0,68 m sur 0,15 m) et une partie basse en métal perforé. Elle est équipée d'une serrure centrale et de deux verrous haut et bas. Elle est dotée d'un passe plat.

Le plafond est peint en blanc, les murs en beige et le sol est recouvert d'une peinture en résine.

Le mur du fond est percé d'une fenêtre en bois de 2,30 m sur 1,23 m, composée d'une imposte oscillante de 0,60 m de haut et de deux battants de 1,70 m. L'imposte peut s'ouvrir au moyen d'une manivelle et les fenêtres par une poignée. La fenêtre est équipée d'un double vitrage. L'ensemble est protégé à l'extérieur par des barreaux. La vue donne sur un mur d'enceinte.

Le local est meublé le long des murs latéraux par deux éléments de cinq sièges sur poutre à dossiers et à assises en métal.

L'éclairage est assuré par deux tubes au néon au plafond et commandé de l'intérieur. Le chauffage est assuré par un radiateur en fonte situé sous la fenêtre.

Le local comprend deux prises électriques et un téléphone mural. Un bouton d'alarme est situé à proximité de la porte.

Il a été dit aux contrôleurs que les membres des escortes se tenaient soit à l'intérieur du local avec les captifs, soit à l'extérieur sur des sièges à poutre situé en face de la porte.

Ce local est en parfait état.



*Porte et intérieur de la chambre d'escorte*

## **4.2 La geôle de l'instruction**

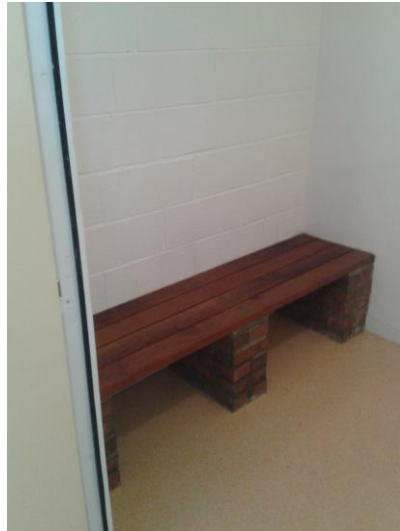
Au premier étage, dans la salle d'attente du cabinet de l'instruction, une porte ouvre sur une geôle. Sur le mur, une pancarte supporte la mention « détenus ». Cette porte est en bois. Mesurant 0,82 m de large, elle est percée d'une partie vitrée de 0,35 m sur 0,25 m et équipée d'un verrou extérieur.

Le local mesure 1,86 m de profondeur sur 2,31 m de large et 3,18 m de haut soit 4,30 m<sup>2</sup> et 13,60 m<sup>3</sup>.

Le plafond et les murs sont peints en blanc. Le sol est recouvert de linoléum de couleur jaune. Deux bancs sont disposés sur toute la longueur des murs latéraux. L'assise est en planches de bois sur une largeur de 0,46 m et à 0,44 m de hauteur. Elle repose sur trois soubassements en briques pleines.

L'éclairage est assuré par un plafonnier rond protégé par une grille. Il est commandé de l'extérieur. Une climatisation est fixée au plafond.

Le local est propre.



*Intérieur de la geôle de l'instruction*

### **4.3 L'espace d'attente du couloir du deuxième étage**

Il se trouve dans le couloir du deuxième étage qui dessert les bureaux des substitués du parquet. Ce couloir mesure une vingtaine de mètres de longueur et est large de 2,37 m. Il est meublé de trois éléments de trois sièges sur poutre à dossier et assise recouvert d'une matière plastique. A une extrémité, une tablette en dessous de laquelle est placée une chaise est fixée au mur. A l'autre extrémité, se trouvent une table ronde et deux chaises.

En début d'après-midi, les contrôleurs ont pu constater la présence d'une captive avec son escorte policière à cet étage. La captive attendait de comparaître devant le substitut du procureur dans son bureau. Elle y a également attendu de rencontrer un membre bénévole de l'association de contrôle judiciaire socio éducative dans un bureau inoccupé.

### **4.4 Le local avocat**

A côté de la geôle de la salle d'attente du cabinet d'instruction, une porte identique à celle de la geôle dessert un local étiqueté « Bureau entretiens ». En l'absence de tout personnel le jour de la visite, les contrôleurs n'ont pu y accéder. Toutefois ils ont pu l'apercevoir à travers l'oculus de la porte. Le plafond est recouvert de plaques blanches et les murs sont recouverts de papier peint en blanc. De forme trapézoïdale, le local bénéficie d'une fenêtre barreaudée de l'extérieur. Il est meublé d'un bureau, d'un fauteuil, de deux chaises, d'un petit placard. Des cartons et divers objets (tapis, halogènes) y sont entreposés. Il est muni d'un téléphone et d'un bouton d'alarme.

### **4.5 Les patients hospitalisés sous contrainte**

Quatre magistrats du siège, la présidente du tribunal et les vice-présidents exercent à tour de rôle, pendant une semaine, les fonctions de juge des libertés et de la détention.

Il n'y a pas de jour dédié à la réception des patients hospitalisés sous contrainte. Une version dématérialisée des dossiers des patients est transmise par le centre hospitalier de Nemours aux greffiers. Les comparutions interviennent sur rendez-vous, la veille de l'expiration du délai, en général en fin de matinée.

Il a été dit aux contrôleurs que peu de patients comparaissent en personne. Souvent, les médecins délivrent un certificat médical indiquant l'incompatibilité du transport et de l'audition avec l'état de santé du patient, voire même avec une comparution en visioconférence. Le plus souvent les patients sont représentés par un avocat de permanence.

En effet, il est indiqué dans la notification de comparution que les patients ont la faculté de se faire représenter par un avocat de leur choix ou, à défaut, par un avocat commis d'office.

Soixante-huit cas ont été examinés en 2011, soixante-dix cas depuis le début de l'année 2012 ; vingt personnes ont comparu physiquement.

Il n'y a jamais plus de deux personnes se présentant en même temps. Les patients sont accompagnés par un infirmier et un aide-soignant.

Le juge des libertés et de la détention les rencontrent en salle de réunion ou en chambre du conseil. Si l'audience a lieu en salle de réunion, le ou les patients attendent en salle d'audience. Les attentes sont brèves, ces audiences ayant lieu sur rendez-vous.

Les audiences réalisées en visioconférence se déroulent dans la salle de réunion d'une des salles d'audience équipée du matériel nécessaire. Deux patients ont déjà fait l'objet d'une telle mesure.

## **5 L'EXERCICE DES DROITS**

### **5.1 L'alimentation.**

En général, les captifs ne séjournent pas au palais de justice suffisamment longtemps pour que la question de leur alimentation se pose. En pareille hypothèse, celles qui sont extraites d'établissements pénitentiaires sont munies d'un sac repas. Il a été dit aux contrôleurs qu'une ou deux fois par an, au maximum, un membre du greffe se chargeait d'aller chercher un sandwich à la brasserie ou à la boulangerie voisines du palais de justice. Cette consommation est réglée sur les deniers du procureur de la République, les commerçants n'acceptant plus d'être réglés sur frais judiciaires en raison de la lenteur des remboursements.

Par ailleurs des distributeurs de boissons chaudes et froides et de friandises sont disposés dans la salle des pas perdus (café à 0,40 euro, canettes à 0,90 euro et barres chocolatées à 0,90 euro). Il arrive que des captifs en possession d'espèces demandent à leur escorte de leur en retirer.

### **5.2 Le tabac.**

Sous leur responsabilité et à leur appréciation, les escortes peuvent accompagner un captif dans la cour d'honneur du bâtiment pour lui permettre de fumer une cigarette.

### **5.3 L'hygiène et la maintenance des locaux**

En cas de besoin, les captifs sont conduits, par leur escorte, dans les toilettes publiques de la salle des pas perdus du rez-de-chaussée.



Il y a deux cabinets d'aisance, l'un pour homme, l'autre pour femme. Ces cabinets sont vastes. Les plafonds sont recouverts de dalles, les murs sont peints, le bas des murs et le sol sont carrelés. Chaque cabinet est équipé d'une cuvette wc en faïence à l'anglaise avec chasse d'eau et un distributeur de papier hygiénique approvisionné. Il est également doté d'un lavabo avec eau chaude et froide, avec un distributeur de savon liquide approvisionné et un distributeur de papier essuie-main approvisionné. Dans le cabinet réservé aux hommes, une fenêtre donnant sur rue est opacifiée et protégée par un barreaudage extérieur.

Le nettoyage des locaux, y compris ceux de rétention, est assuré deux fois par jour, matin et soir, du lundi au vendredi, par les employés de la société Oxygène. La directrice du greffe a donné pour consigne à cette société d'être particulièrement attentive, apparemment avec succès, à ne pas laisser subsister de traces de graffitis sur les murs. La société Europe Service Propreté assure l'entretien des vitres.

La maintenance est assurée par une société multi techniques

#### **5.4 L'appel aux médecins.**

En cas d'urgence, il est fait appel aux sapeurs-pompiers en composant le numéro téléphonique « 15 ». Il n'y a pas de défibrillateur.

#### **5.5 L'entretien avec l'avocat.**

Il a été dit aux contrôleurs que le local avocat situé au niveau du cabinet de l'instruction n'était utilisé que par les avocats que pour l'entretien avec un client comparaisant devant le juge d'instruction. Hors instruction, ils avaient pour habitude de s'entretenir avec leurs clients dans la chambre d'escorte du rez-de-chaussée ou dans l'espace d'attente des bureaux des substituts du parquet du deuxième étage.

Les contrôleurs ont pu constater que la captive évoquée supra (Cf. 4.3.) avait pu s'entretenir avec son avocate dans le couloir des bureaux des substituts. Les trois policiers de son escorte s'étaient alors déplacés légèrement plus loin, sur l'élément de sièges sur poutre voisin, pour laisser une certaine confidentialité à l'entretien.

#### **5.6 Le recours à l'interprète.**

Si l'utilisation d'un interprète s'avère nécessaire, les membres du greffe font appel à des interprètes inscrits sur la liste des experts agréés par la cour d'appel. Ils s'adressent principalement à ceux domiciliés sur le ressort du tribunal de grande instance.

#### **5.7 L'enquête sociale.**

Les enquêtes sociales s'effectuent sur réquisition du parquet.

C'est un membre bénévole de l'association de contrôle judiciaire socio éducatif (ASCJUSE) qui effectue l'enquête dans les locaux du TGI. Il n'y a pas de bureau dédié pour cette procédure. Les bénévoles utilisent un bureau libre et disposent d'une heure pour l'enquête qui est rédigée et remise au magistrat à l'issue de l'entretien

Pour les CRPC, les bénévoles assurent une permanence chaque mercredi au TGI ; les personnes s'y présentent sur convocation.

Si la personne a déjà été condamnée, c'est le SPIP qui se charge de fournir l'enquête sociale.

## **6 LE CONTROLE DES AUTORITES JUDICIAIRES ET HIERARCHIQUES.**

La directrice du greffe exerce une surveillance vigilante sur le maintien des lieux en bon état.

## 7 LES OBSERVATIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. Il est regrettable que le palais de justice soit dépourvu d'ascenseur. Si une rampe d'accès permet aux personnes handicapées d'accéder aux salles d'audience du rez-de-chaussée, les entrevues avec les magistrats dont les bureaux sont situés en étage ne peuvent se réaliser que si ces derniers se déplacent dans ces salles ou dans le bureau du greffier d'accueil (Cf. 2.)
2. Il est regrettable que le tribunal de grande instance ne tienne pas une comptabilité précise et spécifique concernant les captifs conduits en geôle à la suite d'une garde à vue ou extraits d'un établissement pénitentiaire pour être présentés à un magistrat ou devant une juridiction (Cf. 2.)
3. Il est à souligner que le bâtiment dispose de deux geôles, la première située au rez-de-chaussée est appelée « chambre d'escorte » et il s'agit plus d'un « local d'attente sécurisé » que d'une geôle proprement dite ; la seconde attenante aux cabinets d'instruction bien que plus spartiate est aussi propre que la précédente (Cf. 4.1. et 4.2.)
4. Si les captifs transitant par la « chambre d'accueil » ou la geôle de la salle d'attente des cabinets d'instruction suivent un parcours réservé, il est regrettable que ceux qui comparaissent directement devant le parquet empruntent le plus souvent la porte d'entrée principale puis traversent le hall d'accueil afin d'accéder aux escaliers qui conduisent aux étages supérieurs ; ils risquent alors de croiser le public (Cf. 3.2.)
5. S'agissant de l'examen de la situation des patients hospitalisés sous contrainte par le juge des libertés et de la détention, même si la plupart des comparutions ont lieu par visioconférence ou sur rendez-vous et sans attente excessive, il n'en reste pas moins que, dans ce cadre solennel, elles sont plus un facteur d'aggravation des angoisses des patients qu'une comparution dans le cadre d'une audience foraine au sein de l'hôpital (Cf. 4.5.)
6. La possibilité de fumer une cigarette accordée aux captifs dans la cour d'honneur du bâtiment sous la responsabilité est un facteur d'apaisement à signaler (Cf. 6.1.)
7. Il est regrettable que, faute de disposer de toilettes dédiées et sécurisées, les captifs doivent utiliser les toilettes publiques de la salle des pas perdus (Cf. 5.3.)
8. La propreté de l'ensemble du bâtiment est à signaler (Cf. 5.3.)

## Table des matières

1	Les conditions de la visite.....	2
2	Présentation générale.....	2
3	L'arrivée au palais de justice des personnes déférées et détenues.....	3
3.1	La surveillance de l'accès au palais de justice.....	3
3.2	Le parcours des captifs.....	4
4	La prise en charge des captifs.....	5
4.1	La chambre d'escorte.....	5
4.2	La geôle de l'instruction.....	6
4.3	L'espace d'attente du couloir du deuxième étage.....	7
4.4	Le local avocat.....	7
4.5	Les patients hospitalisés sous contrainte.....	7
5	l'exercice des droits.....	8
5.1	L'alimentation.....	8
5.2	Le tabac.....	8
5.3	L'hygiène et la maintenance des locaux.....	8
5.4	L'appel aux médecins.....	9
5.5	L'entretien avec l'avocat.....	9
5.6	Le recours à l'interprète.....	9
5.7	L'enquête sociale.....	9
6	Le contrôle des autorités judiciaires et hiérarchiques.....	10
7	Les observations.....	11
	Table des matières.....	12